

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2009**

---

**DÉCISION N° 2009/ 37/ ARCD/ 5**

---

**PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ENTRE CUVILLY  
(OISE) ET VOISINES (HAUTE-MARNE)  
(PROJET ARC DE DIERREY)**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, et en son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine du directeur général de GRT gaz en date du 15 janvier 2009, et le dossier joint relatif au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly (60) et Voisines (52),
- vu sa décision n° 2009/07/ARCD/1 du 4 février 2009 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n°2009/13/ARCD/2 du 4 février 2009 nommant M. Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière,
- vu la lettre du directeur général de GRT gaz en date du 16 juin 2009 transmettant le projet de dossier devant servir de base au débat public,
  
- sur proposition de M. Patrick LEGRAND,
- après en avoir délibéré,
  
- considérant que le dossier prévoit que des études de sécurité seront menées « en parallèle avec le débat public » et qu'ainsi les informations utiles sur la sécurité seront délivrées au public au cours de ce débat,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

**Article 2 :**

Le débat public aura lieu du 22 septembre 2009 au 16 janvier 2010.

**Article 3 :**

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président

Philippe DESLANDES